

# Conditions générales de vente

ERA ENGINEERING — 17 rue Henri Becquerel, 93600 Aulnay-sous-Bois — SIRET : 950 930 263 00039

## Article 1 – Objet et champ d'application

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## Article 2 – Documents contractuels

Si le client le souhaite, ERA ENGINEERING lui fait parvenir une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi. Le client s'engage à retourner dans les plus brefs délais un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Les attestations de présence peuvent être adressées au client après la formation sur simple demande. Un report intervenant moins de deux semaines avant le début du stage est considéré comme une annulation.

## Article 3 – Prérequis

Des prérequis peuvent être indiqués dans le programme de formation. Le client s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

## Article 4 – Prix, facturation et règlements

Nos prix sont établis hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage. Les frais annexes à la formation (frais de déplacement, de séjour, de coursier, etc.) sont en sus. La facture est adressée au client après exécution de la prestation.

En cas de paiement effectué par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCO, les repas seront directement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCO, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

## Article 5 – Règlement

Le règlement des factures peut s'effectuer par chèque ou par virement bancaire. Les factures sont payables à réception, net et sans escompte sauf autre échéance indiquée sur la facture. Tout retard de paiement entraînera de plein droit des frais financiers de 1,5 % par mois au prorata temporis, l'application d'une clause pénale égale à 20 % du prix de vente hors taxes, et l'exigibilité immédiate des factures non échues. ERA ENGINEERING se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les prestations en cours, sans pouvoir donner lieu à dommages et intérêts pour le client.

## Article 6 – Convention de formation

Une convention ou contrat de formation est systématiquement envoyé pour être signé avant chaque formation.

## Article 7 – Convocations

ERA ENGINEERING ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation, quels qu'en soient le ou les destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence.

### **Article 8 – Absence, report d'inscription par le client**

Tout stage commencé est dû en totalité, de même si le participant ne s'est pas présenté. Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation. Toute annulation d'inscription doit être signalée par téléphone et confirmée par écrit. Une annulation intervenant plus de deux semaines avant le début du stage ne donnera lieu à aucune facturation. Une annulation intervenant entre une et deux semaines avant le début du stage donnera lieu à la facturation de 50 % du coût total du stage. Une annulation intervenant moins d'une semaine avant le début du stage donnera lieu à la facturation de la totalité du coût du stage. Cependant, si simultanément à son annulation le participant se réinscrit à une formation, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation.

### **Article 9 – Annulation d'un stage par l'organisme**

ERA ENGINEERING se réserve la possibilité d'annuler une formation en cas de force majeure (grève des transports, maladie de l'intervenant, interruption des télécommunications, etc.). Une nouvelle session sera organisée dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé. En cas d'impossibilité pour le client de participer à la date proposée, une formation équivalente lui sera suggérée. En cas de session inter-entreprises, ERA ENGINEERING se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint, sans aucun dédommagement.

### **Article 10 – Confidentialité**

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

### **Article 11 – Règlement intérieur**

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

### **Article 12 – Informatique et libertés – RGPD**

Les informations à caractère personnel communiquées par le client dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels pour les besoins desdites commandes. Conformément à la réglementation européenne, le client peut exercer ses droits d'accès, de rectification et d'oubli sur ses données personnelles.

### **Article 13 – Citation et références clients**

Le client autorise expressément, sauf avis contraire, ERA ENGINEERING à citer son nom (enseigne commerciale et/ou raison sociale) et le travail réalisé au titre de référence commerciale.

### **Article 14 – Loi applicable**

Les présentes CGV et tous les rapports entre ERA ENGINEERING et ses clients relèvent de la loi française.

### **Article 15 – Attribution de compétences**

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège social de l'organisme de formation, sauf dispositions légales contraires.

## **Article 16 – Élection de domicile**

L'élection de domicile est faite par ERA ENGINEERING à son siège social, au 17 rue Henri Becquerel, 93600 Aulnay-sous-Bois.